



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 avril 2024
Mairie de Cardet -Salle des mariages
19h00

Séance du 4 avril 2024 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 12

Date de la convocation-diffusion

21 mars 2024

Date d'affichage du CR : 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : Laëtitia FOURY, Aube MOURET, Sophie POUJOL, Sylvia VERYHA

Messieurs : Fabien CRUVEILLER, Stéphane BRIONI, Pierre DURANDET, Philippe PINCHARD, Laurent ROQUE,

Absents/ excusés : Jérémy BRITO, Nicolas ROME

Pouvoirs : Didier DURAND à Philippe PINCHARD ,

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent ROQUE

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Vote du taux des taxes locales

Madame Sophie POUJOL propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux de fiscalités locales et de prendre en compte la réforme de la taxe d'habitation conformément à la loi de finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCE SECONDAIRE	8.9 %
TAXE FONCIERE SUR BÂTI	37.64 %
TAXE FONCIERE SUR NON-BÂTI	43.50 %

Objet : Vote du budget M57 2024

Après présentation par Sophie Pujol, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et vote par chapitre le Budget Primitif M57 de 2024 tel que présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charge à caractère général	218 200 00€

012	Charges de personnels, frais assimilés	297 700.00€
65	Autres charges de gestion courante	76 800. 00€
66	Charges financières	10 400.00€
67	Charges exceptionnelles	45 100.00€
023	Virement à la section d'investissement	64 524 06€
	TOTAL	712 274.06€
	RECETTES	
013	Atténuations de charges	300.00€
70	Produits services, domaine et ventes divers	67 250.00€
73	Impôts et taxes	354 300.00€
74	Dotations et participations	159 800.00€
75	Autres produits de gestion courante	8 600.00€
77	Produits exceptionnels	200.00€
R002	Résultat reporté	122 274.06€
	TOTAL	712 724.06€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00€
21	Immobilisations corporelles	129 500.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	26 800.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00€
001	Solde d'exécution reporté	40 018.73
	TOTAL	217 318.73€
	RECETTES	
13	Subventions d'investissement	34 000.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 018.73€
16	Emprunts et dettes assimilées	63 775.94€
021	Virement de la section de fonctionnement	64 524.06€
	TOTAL	217 318.73€

Objet : Vote du budget M49 2024

Après présentation par Sophie Poujol, A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et vote par chapitre le Budget Primitif M49 de 2024 tel que présenté ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charge à caractère général	198 550.00€
012	Charges de personnels, frais assimilés	25 000.00€
014	Atténuations de produits	20 000.00€
65	Autres charges de gestion courante	2 200.00 €
66	Charges financières	22 600.00€
67	Charges exceptionnelles	1 100.00€
022	Dépenses imprévues	15 409..91€
042	Opération d'ordre de transfert entre section	103 051.47€
	TOTAL	387 911.38€
RECETTES		
70	Produits services, domaine et ventes divers	178 030.00€
74	Subvention d'exploitation	2 000.00€
75	Autres produits de gestion courante	10 350.00€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 929.43€
R002	Résultat reporté	157 601.95€
	TOTAL	387 911.38€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
001	Solde execution section investissement report	119 057.79€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 929.43€
16	Emprunts et dettes assimilées	259 300.00 €
	TOTAL	418 287.22€
RECETTES		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	103 051.47€
13	Subventions d'investissement	27 400.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	152 835.75€

	TOTAL	418 287.22€
--	--------------	--------------------

Il est précisé que l'augmentation du Prix de l'eau votée lors du précédent conseil municipal ne pourra être effective et appliquée qu'à compter de la facturation 2025.

Objet : Attributions de subventions aux associations

Le Conseil municipal vote et arrête les subventions telles que détaillées ci-après et ouvre les crédits correspondants à l'article 65748 du BP M57 2024 :

AMIS DE L'AGE D'OR : 250 €,

Par 10 voix pour,

BOULE BEAU RIVAGE : 250 €,

Par 10 voix pour,

OLYMPIQUE DE CARDET (Ecole de foot) : 450 €

Stéphane BRIONI ne souhaite pas prendre part au vote,

Par 9 voix pour,

VCC : 250 €

Laurent ROQUE et Laëtitia FOURY ne souhaitent pas prendre part au vote,

Par 8 voix pour,

CHASSE : 250 €

Par 10 voix pour,

Association des parents d'élèves (« ASSOC.ENSEMBLE POUR LES ENFANTS ») : 675€,

Par 10 voix pour,

CLUB TAURIN : 250 €

Par 10 voix pour,

AMICALE DES POMPIERS CALENDRIER (« SARL AF TELEMATIQUE ») : 250 €

Laëtitia FOURY ne souhaite pas prendre part au vote

Par 9 voix pour,

OCCE : 375 €

Par 10 voix pour,

Comité des fêtes : 2 000€

Par 10 voix pour,

Objet : Sinistre électrique au foyer communal

Laetitia Foury quitte la salle de réunion du conseil municipal à 19H50 et ne participe ni à l'instruction, ni aux débats et délibérations, ni au vote concernant ce dossier.

Monsieur le maire rappelle le contexte et les conséquences du sinistre électrique survenu au foyer communal suite à une surtension sur le réseau triphasé.

Pour mémoire,

le samedi 03 février 2024 à 13:00, les locataires occupant, à titre privatif, pour le week-end, le foyer communal, signalent par téléphone à Monsieur le maire un dysfonctionnement général au niveau des installations électriques.

Le même jour, Monsieur le maire demande à Monsieur Fabien FOURY, responsable des services techniques, de se rendre sur place en compagnie de la sté ND ELEC afin d'apprécier l'importance des dysfonctionnements électriques.

Les constatations techniques et sécuritaires afférentes aux dysfonctionnements électriques réalisées, Monsieur le maire permet aux occupants de rester sur place et de poursuivre leurs activités malgré les conditions dégradées mais après une mise en sécurité du bâtiment.

Le lundi 05 février 2024, les services de la commune de Cardet sollicitent l'entreprise de Monsieur Nicolas Dumas, la société ND ELEC, pour une intervention de dépannage en urgence et de mise en sécurité des installations électriques, intervention visant notamment au remplacement à l'identique de l'interrupteur sectionneur HS par un interrupteur sectionneur Schneider Acti9 NG 125 NA 4P 125 A.

Il apparaît, au vu des premières constatations, que l'interrupteur sectionneur du TGBT (tableau général basse tension) du foyer a lâché générant ainsi une rupture du neutre, ce qui a engendré des défaillances au niveau des appareils en triphasés ainsi que les appareils monophasés branchés sur la même phase.

Ce dysfonctionnement électrique soudain a occasionné des dégâts sur l'ensemble des climatisations du foyer et du lave-vaisselle.

Diverses dispositions ont été prises pour parer au plus vite aux problématiques de sécurité, de chauffage, d'éclairage et d'emploi du lave-vaisselle découlant de ce dommage particulièrement impactant pour les occupations et les utilisateurs de la salle communale.

En effet, tant en semaine pour ce qui concerne la cantine scolaire à midi et les activités associatives en fin de journée, que les week-end pour ce qui concerne les différentes manifestations et locations à titre privatif de la salle communale, le foyer est un élément essentiel de la vie locale.

La commune de Cardet, toujours attentive à la continuité du service public et à la sécurité de ses enfants lors de leur repas pris au foyer les jours de semaine a donc pris la décision de dépêcher en urgence la société ND ELEC.

Par ailleurs, Monsieur Fabien FOURY, responsable du service technique de la commune de Cardet, a été contraint de procéder à des aménagements de secours et notamment à installer 3 radiateurs électriques mobiles branchés provisoirement sur les prises en 220 V pouvant encore fonctionner.

Le 07 février 2024, la société ND ELEC, sa prestation d'urgence achevée, adresse sa facture d'un montant de 1.068,00 euros HT aux services de la commune suite à son intervention diligente.

Le 14 février 2024 à 10:50, par courriel, Madame Myriam D'ONOFRIO, secrétaire générale de la commune de Cardet, effectue une déclaration officielle de sinistre électrique affectant l'installation électrique du foyer communal. Cette déclaration de sinistre est réalisée auprès de Groupama au titre du contrat d'assurance VILLASUR n°02016106.

Le 19 février 2024 à 11:01, Madame Myriam D'ONOFRIO effectue une relance auprès de l'interlocutrice « collectivités » de Groupama, Madame RALLO, lui indiquant : « Pour faire suite à notre RDV de ce jour [en mairie pour examiner l'ensemble des contrats d'assurance de la commune] et comme convenu, vous trouverez en pièce jointe les devis [de la société ND ELEC pour le remplacement des systèmes de climatisation / chauffage et de la société Lambertin pour la réparation du lave-vaisselle professionnel] ainsi que la facture de réparation [de la société ND ELEC pour son intervention en urgence] concernant le sinistre déclaré le 14 février dernier. La réparation a été faite en urgence, car le foyer communal accueille la cantine des enfants et il était inconcevable de les laisser sans chauffage. »

Le 26 février 2024 à 18:00, Mme Claire VIBAREL de la société d'expertise ELEX propose, « suite à la demande de notre assureur ayant demandé une expertise unilatérale urgente », un RDV pour l'expertise le 08 mars 2024 à 10:30.

Le vendredi 8 mars 2024 à 10:30, Monsieur le maire accueille au foyer communal Monsieur Fort, l'expert de la société ELEX mandatée par Groupama.

Le mardi 12 mars 2024, l'expert, Monsieur Fort, adresse à la commune de Cardet, via une lettre d'acceptation sur indemnité, les conclusions de son expertise. Le total des dommages matériels selon estimation valeur à neuf s'élève à 20.545,26 euros. La vétusté est également considérée et déduite pour 10.175,46 euros.

Le 15 mars 2024 à 11:24, le conseiller « sinistre » de Groupama revient vers les services de la commune suite à la réception du rapport de l'expert et indique être en possession de tous les éléments permettant d'appliquer les garanties de notre contrat et adresse, à la lecture des conclusions, le détail du règlement.

Le 22 mars 2024 à 12:48, suite à la demande de précisions de Madame la secrétaire générale quant au règlement proposé, le conseiller « sinistre » de Groupama précise le règlement de 8.506,28 € suivant son courrier d'indemnisation déjà transmis du 15 mars 2024 et indique : « Vous ne disposez pas de la vétusté récupérable au titre de votre contrat, votre indemnisation a été effectuée FCTVA et vétusté déduits.

La franchise de 287,00 euros ne vous pas été appliquée car, selon les dispositions de votre contrat, il ne peut y avoir de cumul entre la franchise et l'abattement pour vétusté ; si l'abattement pour vétusté est inférieur à la franchise, c'est la franchise qui est appliquée, si l'abattement pour vétusté est supérieur à la franchise, c'est l'abattement pour vétusté qui est appliqué. Il n'y aura donc pas d'indemnité différée qui sera versée. »

Considérant les conclusions de l'expertise réalisée par la société ELEX missionnée par Groupama, assureur de la commune, et les conclusions y afférentes ;

Considérant que, sur la base de l'expertise, le montant total des dommages matériels a été arrêté à 20.545,26 euros ;
Considérant le remboursement de la somme de 8.506,28 euros proposé par l'assurance Groupama avec FCTVA et vétusté déduits ;

Considérant que le coût final des réparations, selon l'expertise assurantielle, s'élèverait in fine à 12.038,98 euros ;

Considérant qu'il s'agit de travaux relevant du CCAG-travaux car ce bâtiment, sans sécurité électrique, sans chauffage, sans éclairage et sans possibilité d'emploi du lave-vaisselle, serait impropre à sa destination ;

Considérant que les seuils des procédures formalisées des marchés publics sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte la fluctuation des cours monétaires, que depuis le 1^{er} janvier 2024, de nouveaux seuils sont et seront appliqués aux marchés publics pour les années 2024 et 2025 et que, pour les marchés publics de travaux des collectivités territoriales, il n'y a aucune publicité obligatoire en dessous du seuil de 40.000,00 euros HT ;

Considérant que pour les commandes publiques d'une valeur inférieure à 40.000,00 euros HT, l'acheteur public a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur ;

Considérant la pertinence de l'offre de la société ND ELEC compte tenu :

- du caractère d'urgence de la remise en état des installations et appareillages électriques du foyer communal en vue d'une utilisation sécurisée et conforme des équipements du foyer communal ;
- mais aussi de la vétusté appliquée aux installations électriques de climatisation / chauffage, qu'il convient de prendre en charge sur le budget communal ;

Considérant que l'offre de la société ND ELEC s'élève à 19.555,00 euros HT, que cette offre technique et financière pour le remplacement des matériels hors service du foyer communal en matière de climatisation / chauffage effectué après évaluation thermique pour chauffer et climatiser le foyer communal prend notamment en compte les volumes des pièces, l'année de construction et la classe du bâtiment ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;

Considérant les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

1°) Considérant l'objectif essentiel d'assurer un opérationnalité retrouvée et améliorée du bâtiment communal, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition technique et financière de la société ND ELEC qui s'élève à 19.555,00 euros HT ;

2°) Monsieur le Maire précise que la garantie des pièces est de 3 ans et que celle du compresseur est 5 ans et rappelle que la société devra fournir attestations sociales et fiscales de moins de six mois, attestations d'assurance en cours de validité pour l'année 2024, un RIB, un extrait K bis, DC1 et DC2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier de remise en état des installations et appareillages électriques du foyer communal dans les meilleurs délais.

Objet : Affaire Morel contre la commune de Cardet

Monsieur le maire expose le contenu du courrier de l'assurance-protection juridique des conjoints Morel domiciliés au 2, chemin des murailles, 30350 Cardet, concernant un ralentisseur installé sur la RD 982.

Ils déclarent, à travers ce courrier, que l'installation du ralentisseur devant leur habitation génère de fortes nuisances sonores et demandent à ce que soit enlevé ou déplacé ledit ralentisseur.

Ils déclarent s'apprêter à engager une procédure judiciaire contre la mairie de Cardet en cas de non résolution du problème.

Au regard des circonstances de ce litige, il est impératif d'avoir l'ensemble des éléments du dossier à défaut de quoi la problématique ne saurait être étudiée.

Au surplus, se pose la question de la priorité donnée à ce ralentisseur, à savoir la protection physique des citoyens ou bien des petites nuisances et légères atteintes au confort des conjoints Morel, nuisances et atteintes alléguées mais non démontrées à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- permet à Monsieur le Maire de rassembler les pièces de la mise en demeure auprès de l'assurance-protection juridique des conjoints Morel ;
- décide de solliciter l'appui d'un conseil juridique pour répondre à la mise en demeure des conjoints Morel ;
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner toutes suites juridiques nécessaires à ce dossier, de la transaction jusqu'au contentieux.

Objet : MUTUELLE COMMUNALE

M. le maire présente le projet d'une mutuelle communale telle que proposée par la société AXA et rappelle les termes du contrat proposé et soumis à validation par le conseil municipal qui accepte à l'unanimité.

OBJET DE LA PROPOSITION

Cette proposition consiste à mettre à disposition une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants.

En contrepartie, la commune, informe les habitants de cette offre AXA.

Ces contrats Ma Santé seront commercialisés par l'intermédiaire du réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de salariés commerciaux.

ACTIONS DEMANDÉES À LA COMMUNE

Pour mettre en place la réunion d'information publique proposée, est demandé à la commune d'en informer les administrés.

Ensemble, AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence des représentants AXA, avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

Les actions demandées relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance (au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances) et cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

La mise à disposition d'un local où tenir la réunion de présentation de l'offre AXA aux habitants Intéressés est sollicitée.

La commune ne peut en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances.

Ainsi, la commune :

reconnaît expressément être informée de ces dispositions ;

s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux habitants en matière de souscription de contrat d'assurance

La commune ne peut en aucun cas exposer à l'oral ou par écrit :

les solutions d'assurance ;

les garanties d'assurance ;

ou un tarif.

En aucun cas la commune :

ne serait tenue responsable de la relation juridique possible entre les habitants et AXA France ;

et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant, en cas d'insatisfaction concernant une solution ou un service de l'offre AXA.

RESPECT DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU DROIT DE LA CONCURRENCE

La commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à effectuer l'indication demandée. Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les habitants, par exemple :

aux personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet ;

aux personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures ;

etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique.

Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

Objet : Renforcement électrique aérien du poste MASEGLISE-chemin de l'église et du bois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement électrique aérien du poste MASEGLISE-chemin de l'église et du bois.

Ce projet s'élève à 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet : ENEDIS a signalé au Territoire Énergie Gard - SMEG qu'un renforcement électrique aérien est nécessaire sur le Poste "MASEGLISE" car 9 clients sont actuellement mal alimentés. De plus, une demande de raccordement est en cours de réalisation et va engendrer des contraintes supplémentaires sur le réseau.

Le projet consiste à remplacer le câble existant par un câble d'une section plus importante sur le Chemin du Mas de l'Église et sur le Chemin du Bois. Pour cela, 3 supports seront à remplacer afin d'assurer la résistance de la ligne. Le transformateur sera également muté de 250 kVA à 400 kVA par ENEDIS.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet : Organisation du 1^{er} mai

Les élus du conseil municipal s'accordent sur les modalités d'organisation et de déroulement de ce traditionnel rendez-vous proposé aux habitants de la commune. Une transhumance depuis l'école des mas jusqu'au village puis un apéritif dinatoire et un concours de pétanque sont prévus.

Objet : Elections Européennes du 9 juin 2024

Les élus du conseil municipal s'accordent sur les modalités d'organisation et de déroulement de ce scrutin, notamment les permanences.

Questions diverses

Les sélections pour la mondialette à pétanque du Piémont Cévenol se dérouleront vendredi 26 avril.

Séance levée à 20H45.